

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

23 septembre 2025

Date d'Affichage

07 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Étaient absentes excusées et représentées : Mme Laëtitia DUBOSCQ qui donne pouvoir à M Serge ANFRAY, Mme Annick PLANTEGENEST qui donne pouvoir à Mme Pauline BOSCHER, Mme Anne-Marie RABEC qui donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER

Monsieur Benoît LAVARDE remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2025 - N°09/15 : CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire rappelle que Monsieur Grégory MAHEUT, agent technique à la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle, est actuellement en formation 'secours à la personne' pour être affecté sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Saint-Clair-sur-l'Elle. Madame le Maire donne connaissance des conditions et modalités de disponibilité pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire pour les activités définies ci-dessous, à savoir :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation

La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité de la fonction publique et, le cas échéant, du service auquel il appartient.

La collectivité peut recevoir du SDIS un versement d'un montant total et direct de 1000 € par sapeur-pompier volontaire employé, rendu disponible en journée pour effectuer des activités opérationnelles. En échange de ce versement, la collectivité employeur s'engage à libérer au minimum leur employé sapeur-pompier volontaire pour d'éventuelles interventions 2 jours par semaine ou 1 semaine par mois en « disponible 2 ou 3 » pendant son temps de travail en heures ouvrées, soit 700 heures de disponibilité annuelle minimum. A ce titre, un état annuel de la disponibilité sera remis à l'employeur, celui portant sur la période du 1^{er} octobre de l'année au 30 septembre de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accusé de réception en préfecture
050-215004557-20250930-DE20250915-DE
Date de l'adoption : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Accepte la mise à disponibilité de Monsieur Grégory MAHEUT, agent technique et sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail
 - Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Benoît LAVARDE	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 